



ARRETE MUNICIPAL N° 72/2025
PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DES HOPELS

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de protéger les espaces agricoles et notamment les prés ;

Considérant que le stationnement sur les bas-côtés du Chemin des Hopels gênent la circulation des engins agricoles ;

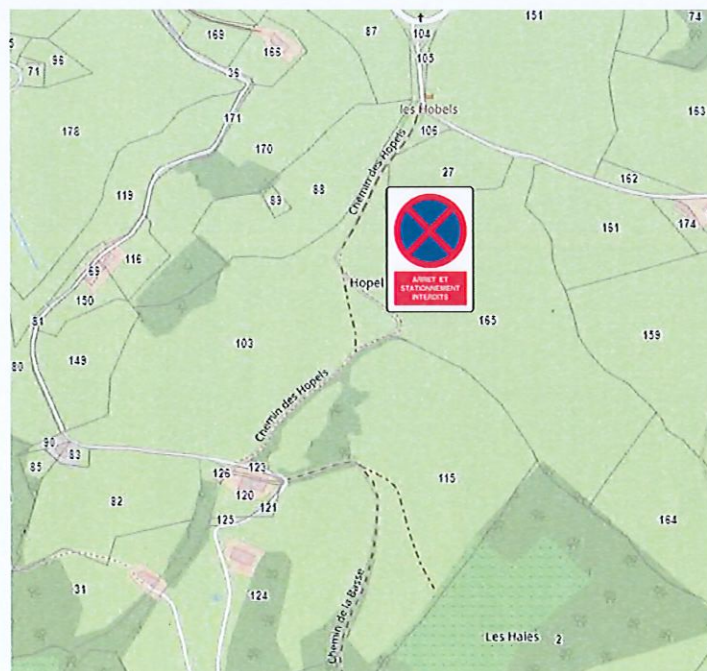
Considérant qu'il convient de protéger les paysages du plateau des Hopels ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en bordure et sur le Chemin des Hopels et notamment sur le plateau des Hopels à partir du Lundi 30 Juin 2025.

Il est rappelé que le stationnement des véhicules doit prioritairement s'effectuer aux endroits du domaine public routier dédié et non sur les terrains naturels ou agricoles.



ARTICLE 2

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes, les sapeurs-pompiers du Bonhomme, Madame la secrétaire générale de la Mairie sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE BONHOMME, le 27 juin 2025

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le ... 01/07/2025